



Huissiers de justice, dette interminable

Par **cathy76**, le **25/05/2012** à **14:41**

Bonjour,

j'ai contracté un crédit il y a 4 ans que je n'ai jamais pu remboursé puisque j'ai perdu mon emploi quelques jours après. j'ai été relancée par téléphone plusieurs fois puis plus rien jusqu'en 2011. Ayant peu de moyen je m'arrange a verser 100 euros tous les mois mais cela ne convient jamais assez au cabinet d'huissier qui exige 300 euros sous peine de relancer les poursuites à mon encontre. Je leur ai fait remarquer que plus je paye plus je dois et ils m'ont répondu que les interêts du crédit étaient très élevés et que forcément cela était normal sans compter les différents frais et actes de procédure qui me sont ajouté au fur et a mesure. ils me disent que je ne peux rien faire contre eux et qu'ils sont dans leur droit. au total ce crédit de 2000 euros s'élevait à près de 3000 euros lorsque j'ai démarrais mes paiement et la somme est presque identique après 6 mois de règlement. quels sont mes droits ? que puis je faire pour me sortir de cette situation ?

Par **amajuris**, le **25/05/2012** à **15:16**

bjr,

apparemment il n'y a pas eu de jugement concernant ce crédit donc pour l'instant il ne s'agit que d'un accord amiable dans ces conditions il ne peut déjà pas vous facturer les frais de recouvrement puisqu'ils sont à la charge du créancier.

vous pourrez arrêter de payer et contraindre votre créancier à entamer une procédure devant un tribunal avec ses conséquences. si vous êtes condamnés à payer vous aurez à votre charge la dette, les intérêts et les frais de recouvrement plus éventuellement certains frais de justice et autorisera l'huissier à pratiquer une saisie.

vous pouvez également demander à un juge de vous accorder des délais de paiement.

il est vrai que si le débiteur rembourse des sommes minimales, la dette augmente, ne pas oublier que le créancier peut demander le remboursement de sa dette en une seule fois.
cdt

Par **cathy76**, le **25/05/2012** à **15:36**

d'après un document que j'ai en ma possession, je suis passé en tribunal d'instance en juin 2010 sans que je n'ai été informée de cette procédure et alors que j'étais hospitalisée

Par **pat76**, le **25/05/2012** à **17:33**

Bonjour

Vous n'avez jamais fait opposition au jugement lorsqu'il vous a été signifié par un huissier?

Si il y a un jugement, je vous conseille d'aller voir le Juge de l'Exécution au Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez avec tous les documents en votre possession afin de lui expliquer la situation.

L'huissier vous remet un reçu à chaque fois que vous lui versé une somme d'argent?

Vous avez vérifié auprès du créancier que l'argent que vous remettez au huissier est bien reversé au créancier dans les 3 semaines au plus tard de votre paiement.

Il arrive que certains huissiers peu scrupuleux mettent l'argent de la créance sur un compte bancaire et font fructifier ce compte bancaire avant de reverser l'argent reçu, au créancier.

L'huissier vous a remis une copie du titre exécutoire concernant le jugement prononcé contre vous en 2010?

A quelle date vous avait-il été notifié par l'huissier?

Par **cathy76**, le **26/05/2012** à **14:18**

j'ai été notifiée du jugement le 20 février 2012 lorsqu'un huissier s'est présenté à mon domicile avec un "iteratif commandement avant saisie-vente" qui en stipulait le verdict du jugement. Mais je n'ai aucun titre exécutoire concernant ce jugement.

je n'ai jamais eu de reçu à aucun de mes paiements, je conserve les copies des chèques ainsi que des courriers que je leur adresse chaque mois en y ajoutant le relevé de compte qui confirme le règlement du chèque

Par **pat76**, le **26/05/2012** à **14:28**

Bonjour

Seul et unique conseil, allez en urgence voir le Juge de l'exécution au Tribunal de Grande instance dont vous dépendez si vous ne voulez pas vous faire rouler dans la farine par l'huissier.

Vous prenez tous les documents en votre possession ceux que vous possédiez concernant le crédit et tous ceux que vous a remis le huissier.